



Service Urbanisme
Tél : 05.62.13.52.82

ARRÊTÉ

PORTANT LE LANCEMENT DE LA 5^{ème} MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH

Le Maire de la commune de Plaisance du Touch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-2 et L.123-3 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 4°, L.153-36, L.153-37, L. 153-40, R.153-120 et R.153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2003, révisé le 20 décembre 2005, modifié les 20 septembre 2007, 5 novembre 2010, 14 février 2013, et 2 juillet 2015, mis à jour le 3 septembre 2015, puis ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 29 juin 2017,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la recodification du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°17/167 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement de la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de définir par arrêté d'une part les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de cinquième modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, et d'autre part les modalités de la concertation,

ARRÊTE

Article 1

Le lancement de la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est prescrit par le présent arrêté.

Cette procédure de modification a pour objectifs principaux :

- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la propriété cadastrée BS 01 et BS 02 (accueillant l'IME Saint-Jean et comportant une partie non bâtie ou non utilisée actuellement) afin de pouvoir envisager un projet de quartier cohérent, tant au regard des objectifs du SCOT, du PLU et du PLH (en termes de mixité sociale, cohérence urbanisme-transport...), que dans un souci d'intégration architecturale et paysagère avec les constructions existantes avoisinantes ;
- Mettre à jour les emplacements réservés n°81 et n°11 et la servitude de mixité sociale n°43, concernés par cette même emprise ;
- Adapter des règles de gabarit (augmentation sur une partie de l'emprise), en adéquation avec l'objectif visé ci-dessus ;
- Mettre à jour les points réglementaires issus des dernières lois et des derniers décrets

.../...

Article 2

Une concertation associant les habitants tout au long de la procédure sera réalisée, selon les modalités ci-après :

- Information et mise à disposition d'un carnet de concertation en format papier, et informatique via le site Internet officiel de la ville (www.plaisancedutouch.fr), avec possibilité de pouvoir inscrire une contribution (registre papier ou courriel)
- Réunion de la commission de démocratie participative thématique
- Parution d'un article dans le journal municipal « SPOT »,

M. l'Architecte des Bâtiments de France (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne) sera consulté dans le cadre de la procédure.

Il sera également procédé à la notification du projet de cinquième modification du PLU de Plaisance du Touch aux personnes publiques associées : Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration et de l'évolution du SCOT (SMEAT), aux Présidents des Chambres Consulaires (Agriculture, Commerce et Métiers), ainsi qu'au Président de l'autorité compétente en matière des transports (TISSEO-SMTC), et ce avant ouverture de l'enquête publique.

Un arrêté municipal ultérieur prescrira ladite enquête publique ainsi que les modalités de celle-ci.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie, à l'emplacement prévu à cet effet.

Article 4

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Plaisance du Touch, le 17 mai 2018



**Maire de Plaisance du Touch,
Président de la Communauté de Communes
de la Save au Touch.**